



REGLEMENT INTERIEUR

La Cour des Arts
2 rue des Portes Chanac
19000 Tulle
05 44 40 97 37
contact@lacourdesarts.org

Préambule :

La Cour des Arts est une association créée en 2010 dont le siège est situé 2 rue des Portes Chanac à Tulle. Elle est reconnue d'intérêt général depuis le 6 novembre 2015. En 2015, elle rassemble plus de 160 adhérents, et dispose de deux lieux à Tulle :

- **La Maison des Portes Chanac,**

2 rue des Portes Chanac :
Ateliers, Lieu d'exposition

- **Le Point G,**

place Mgr Berteaud :
Vitrine expérimentale dédiée aux installations d'art contemporain

La Cour des Arts développe 3 activités :

- Ateliers :

Pratiques artistiques adultes et enfants, stages, Histoire de l'art et art thérapie

- Art contemporain :

Expositions et résidences d'artistes

Les Ateliers sont proposés pour encourager la découverte des arts visuels et des métiers d'art, et par une pratique régulière d'acquérir des techniques et des savoir-faire. Le travail en Atelier permet aussi la rencontre et l'échange, et d'expérimenter avec d'autres des techniques nouvelles.

Règlement intérieur

Le présent Règlement s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association La Cour des Arts. L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent Règlement.

1 – Horaires

La permanence de l'association est ouverte du mardi au vendredi de 12h à 18h.

Les expositions à la Maison des Portes Chanac sont ouvertes du mardi au samedi de 12h à 18h.

Les horaires des Ateliers figurent dans la brochure donnée à chaque adhérent.

2– Droits d'inscriptions et cotisations

Le montant de la cotisation et de la participation aux différents Ateliers est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle est fixe, avec un abattement de 50% pour la 2e personne de la même famille. Les adhérents à l'association Fragments sont exonérés du règlement de l'adhésion à la Cour des Arts et réciproquement. La participation aux Ateliers varie en fonction du nombre d'ateliers choisis, de la durée et du matériel utilisé. Les Demandeurs d'emploi bénéficient d'un tarif réduit dès réception du justificatif qui complètera leur dossier d'inscription.

3- Motifs de remboursements :

Seules les désinscriptions liées à des cas de force majeure pourront faire l'objet d'un remboursement des droits d'inscriptions. Entrent dans ce cadre :

- Déménagement

- Raisons de santé affectant la personne et rendant impossible la pratique du ou des Atelier(s).

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier. Elles doivent indiquer le motif de la demande et être obligatoirement accompagnées des pièces justificatives. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

L'adhésion à l'association est réputée acquise et n'est pas remboursée.

4 – Inscriptions et participation aux ateliers:

Le Conseil d'Administration fixe avec les intervenants concernés le nombre de participants par Atelier.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil et dans l'ordre chronologique d'inscription.

L'inscription ne sera effective qu'une fois la Fiche d'inscription complétée et le paiement effectué.

En cas d'Atelier complet, une liste d'attente est ouverte.

La constitution du dossier exige de remplir une Fiche confidentielle de renseignements personnels. Toute modification de ces données devra être signalée à La Cour des Arts.

Le paiement se fait par chèque à l'ordre de La Cour des Arts. Un règlement en espèce peut être accepté.

La cotisation ouvre le bénéfice de l'assurance de l'association dans le cadre exclusif des activités

En cas d'absence des intervenants, l'association s'engage à prévenir par mail ou téléphone les personnes participantes aux Ateliers concernés.

5 - Ponctualité et retard

Les participants aux ateliers s'engagent à respecter les horaires annoncés. Au delà de 15 minutes de retard, l'intervenant est en droit de refuser l'accès à l'atelier.

6 - Ateliers Enfants

Pour chaque inscription d'un enfant à un Atelier, une Fiche de renseignements sera annexée à la Fiche d'inscription précisant les responsables légaux et les personnes à prévenir en cas de nécessité.

Pour un mineur, tout retard ou tout départ avant la fin d'un Atelier doit obligatoirement être justifié par son responsable légal. Les responsables des enfants s'engagent à accompagner l'enfant dans sa salle d'atelier et le récupérer à la fin de l'atelier dans cette même salle.

7- Assurances :

La Cour des Arts est assurée à la Maif pour l'ensemble de ses activités. Les matériaux utilisés dans le cadre des Ateliers sont réputés conforme aux normes françaises.

8- Responsabilités

Pour des raisons de sécurité ; Il est strictement interdit aux personnes d'entrer dans la salle du four sans accord des responsables des Ateliers Céramique et Modelage. Il est strictement interdit d'entrer dans une salle de cours avant l'arrivée de l'intervenant.

Toute attitude incorrecte ou violente entraînera l'exclusion de l'Atelier

Les intervenants ne peuvent pas autoriser un mineur à

quitter la salle avant la fin du cours, sauf sur demande écrite des responsables légaux.

La Cour des Arts n'est responsable des participants aux Ateliers que pendant la durée des cours. En dehors des heures de cours auxquelles le mineur est inscrit, celui-ci n'est pas sous la responsabilité de l'association. Le responsable légal du mineur doit impérativement être présent à la fin de l'Atelier.

La Cour des Arts est munie d'une trousse de secours qui se trouve dans les toilettes de la salle 6 au 1er étage.

9- Matériels / fournitures / usages des locaux :

Le matériel de base est pris en charge par l'association. Il peut être demandé au cours de l'année pour des projets spécifiques, un complément à l'inscription.

Les participants aux Ateliers et les intervenants s'engagent à respecter les locaux (nettoyage et rangement en fin d'atelier) et le matériel prêté (pas de gaspillage !). Il est de la responsabilité de chacun de laisser les locaux propres et rangés : sanitaires, étagères, évier, tables, chevalets...

Une fois les travaux secs et terminés, chaque participant est prié de reprendre ses travaux effectués dans le cadre de l'Atelier (sauf événement proposé par La Cour des Arts). La Cour des Arts jettera les travaux non récupérés à la fin de chaque trimestre.

10- Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission.
- Par le non paiement de la cotisation annuelle.
- Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration de l'association pour motifs graves. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.
- Toute personne qui tiendrait des propos discriminatoires de quelque nature que ce soit, pourra être exclue de l'Association sur décision du CA.
- Les discussions politiques et religieuses sont rigoureusement interdites dans les réunions.

11- Obligations des intervenants :

Les intervenants s'engagent à compléter et vérifier la Fiche de présence et la remettre à chaque fin de trimestre à la coordinatrice. Les intervenants s'engagent à commencer leurs cours à l'heure indiquée en prenant en compte le temps de préparation de la salle et du cours. L'intervenant en quittant les lieux s'engage à sécuriser les locaux avant de partir.

Fait à Tulle, le 22 septembre 2017